Affiché au
GRAND CAHORS le :

13 JUIL. 2018

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-01_05_07_2018-DE
Reçu le 09/07/2018

Délibération n° 1

GRAND CAHORS

Séance du 5 juillet 2018 à 19 heures
Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes

Aujourd'hui, le cinq juillet deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes

Etaient présents : **47 titulaires dont 7 possédant une procuration**
9 suppléants

▪ **TITULAIRES : 47**

ARCAMBAL	M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
BELLEFONT-LA RAUZE	Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
BOISSIERES	M. PARNAUDEAU Willy,
BOUZIES	M. RAFFY Gilles,
CAHORS	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc,
CAILLAC	M. TILLOU José,
CALAMANE	M. DUJOL Jean-Paul,
CATUS	M. TAILLARDAS Claude,
CIEURAC	M. PEYRUS Guy,
CRAYSSAC	M. FOURNIER Christian,
DOUELLE	Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
ESPERE	M. PETIT Jean,
FRANCOULES	M. GUILLEMOT Jean-Luc,
GIGOUZAC	M. MOLINIE Romuald,
LABASTIDE MARNHAC	M. JARRY Daniel,
LAMAGDELAINE	Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
LE MONTAT	M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MECHMONT	M. PRADDAUDE Jean-Paul,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
NUZEJOULS	Mme DESSERTAINE Brigitte,
PRADINES	M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme HILT Martine,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY - VERS	M. GILES Jérôme,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. GILBERT Joël,
TOUR DE FAURE	M. PECHBERTY Jean-Jacques,
TRESPOUX-RASSIELS	M. LAVAUR Pascal,

▪ **SUPPLEANTS : 9**

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
CIEURAC	M. GARD Michel,
LABASTIDE DU VERT	Mme SOLIVERES Hélène,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
MONTGESTY	M. LEFEBVRE Jean-Yves,
ST CIRQ LAPOPIE	M. DECREMPS Frédéric,
ST DENIS CATUS	M. RAFFY Bernard,
ST MEDARD	M. CICUTO Daniel,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-01_05_07_2018-DE
Reçu le 09/07/2018

TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,
Etaient excusés ou absents :	28 titulaires
CABRERETS	M. SEGOND Dominique,
CAHORS	Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à Mme BONNET), Mme RIVIERE Brigitte (procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy,
CATUS	M. VAZ Victor,
CRAYSSAC	M. JOUCLAS Guy,
ESPERE	Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. PETIT),
FONTANES	Mme VALETTE Roselyne,
LABASTIDE DU VERT	M. CANCEIL Philippe,
LABASTIDE MARNHAC	Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
MAXOU	M. VIVIER Jean-Luc (procuration donnée à M. MOLINIE),
MERCUES	M. DIZENGREMEL Ludovic,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	M. LIAUZUN Christian,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST GERY-VERS	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,
TRESPOUX-RASSIELS	M. DIOT Fabrice,
Etaient excusés ou absents :	13 suppléants
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,
CAILLAC	M. MARTIN Caroline,
CABRERETS	M. PAULIN Peter,
CALAMANE	M. FAURE Jean-Pierre,
FONTANES	M. PLANAVERGNE Jean-François,
FRANCOULES	Mme LAVERGNE Lydie,
GIGOUZAC	M. OUVRARD François,
LES JUNIES	M. BARDINA Fabien,
MAXOU	M. CHASTAGNOL Gérard,
MECHMONT	M. PONS Stéphane,
NUZEJOULS	M. BESSEDE Arnaud,
PONTCIRQ	M. SOULIER Yves,
ST PIERRE LAFEUILLE	M. BONNET Frédéric,
Secrétaire de séance :	M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Affiché au
GRAND CAHORS le :

13 JUIL. 2018

Délibération n° 1

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-01_05_07_2018-DE
Reçu le 09/07/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 5 juillet 2018
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège LAYRISSE
Service : Finances

Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Mesdames, Messieurs,

Le FPIC est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La répartition dite de « droit commun » du reversement entre le Grand Cahors et ses communes membres a été notifiée le 1ER Juin 2018 :

- Montant prélevé sur le territoire :	310 800 €
- Montant reversé sur le territoire :	1 090 283 €
Soit un solde net FPIC de	779 483 €

Toutefois, par dérogation, le territoire peut décider d'une répartition alternative (délibération à prendre avant le 1er aout 2018).

En 2017, le solde du FPIC était de 832 797 € soit une perte de 6 %. L'ensemble territorial était classé 701ème sur 753 territoires éligibles en 2017. Cette année notre territoire est classé 726éme sur 750.

Dans le cadre du pacte financier entre le Grand Cahors et ses communes membres en 2014, la proposition retenue était de répartir librement le FPIC en reversant l'intégralité du FPIC du territoire aux communes.

Malgré les baisses consécutives de FPIC attribué au territoire, il est proposé de poursuivre cette répartition libre.

Vu les articles L.2336-1 à L.2336-7 du CGCT, il est proposé de poursuivre cette répartition, en attribuant la totalité du FPIC, soit 779 483 € aux communes membres selon le tableau ci-dessous :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

AR PREFECTURE
046-200023737-20180705-01_05_07_2018-DE
Reçu le 09/07/2018

	montant arrondi		
	FPIC attribution 2018	**FPIC prélevement 2018**	**Solde FPIC 2018**
ARCAMBAL	39281	-7 949	31 332
BELLEFONT - LA RAUZE	38786	-8 787	29 999
BOISSIERES	16635	-3 619	13 016
BOUZIES	5916	-1 027	4 889
CABRERETS	9614	-2 639	6 975
CAHORS	334685	-143 816	190 869
CAILLAC	23663	-4 706	18 957
CALAMANE	19660	-3 805	15 855
CATUS	41616	-7 778	33 838
CIEURAC	12845	-3 590	9 255
CRAYSSAC	23088	-6 052	17 036
DOUELLE	25955	-5 813	20 142
ESPERE	39414	-7 619	31 795
FONTANES	12448	-2 953	9 495
FRANCOULES	6885	-1 917	4 968
GIGOUZAC	10391	-2 304	8 087
JUNIES	12569	-2 472	10 097
LABASTIDE-DU-VERT	11862	-2 489	9 373
LABASTIDE-MARNHAC	43582	-9 484	34 098
LAMAGDELAINE	22867	-4 833	18 034
LHERM	12120	-2 585	9 535
MAXOU	11420	-2 586	8 834
MECHMONT	4108	-1 113	2 995
MERCUES	28819	-6 543	22 276
MONTAT	32099	-8 264	23 835
MONTGESTY	11702	-3 081	8 621
NUZEJOULS	13574	-3 195	10 379
PONTCIRQ	5887	-1 443	4 444
PRADINES	79011	-22 470	56 541
SAINT-CIRQ-LAPOPIE	14886	-2 804	12 082
SAINT-DENIS-CATUS	9518	-1 618	7 900
SAINT-GERY - VERS	45681	-7 570	38 111
SAINT-MEDARD	8315	-1 587	6 728
SAINT-PIERRE-LAFEUILLE	14157	-2 862	11 295
TOUR-DE-FAURE	15793	-2 928	12 865
TRESPOUX-RASSIELS	31431	-6 499	24 932
TOTAL COMMUNES	**1 090 283**	**-310 800**	**779 483**

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- De répartir librement l'attribution du FPIC 2018 selon les modalités ci-dessus ;

b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents consécutifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication